



LE 17 JANVIER 1975, LA LOI DÉPÉNALISANT L'AVORTEMENT ÉTAIT PROMULGUÉE

# Vingt ans après la loi Veil, l'IVG garde des zones d'ombre

La loi Veil relative à l'interruption volontaire de grossesse fait partie, vingt ans après sa promulgation, du paysage social et médical français 167 000 IVG ont été pratiquées en France en 1993 et « la loi est acceptée par une large majorité », notait hier la ministre des Affaires sociales et de la Santé. Pour elle, « l'avortement ne représente plus, aujourd'hui en France, un enjeu politique ». Le texte conserve cependant des zones

d'ombre. Ainsi, si la loi impose à tout hôpital public de pratiquer l'IVG, elle impose aussi le respect du choix des médecins qui refusent de les effectuer. Une situation pouvant conduire à supprimer de fait la possibilité d'avorter – c'est actuellement le cas à Nevers. Un décret visant à donner un « vrai statut » aux médecins qui pratiquent l'IVG dans le cadre de vacations hospitalières est à l'étude.

## EDITORIAL

PAR GERARD DUPUY

## Nuages

Il est extrêmement rare qu'un même ministre ait l'occasion de promouvoir une loi qui, par abréviation porte son nom et qu'il puisse présider, deux décennies plus tard, l'anniversaire de son adoption. Au vu des inimitiés tenaces que lui a valu la loi sur l'interruption volontaire de grossesse, on est bien content que Simone Veil ait pu bénéficier d'un tel clin d'œil de l'Histoire: les zélotes du ressentiment en auront été pour leurs frais.

L'importance de la loi Veil ne peut qu'être imparfaitement perçue par les jeunes générations françaises. C'est là la rançon de son succès. Pour en juger, il faut en effet se reporter mentalement à la situation qui prévalait avant son adoption, au ballet glauque qui se menait entre moralistes sadiques et flicards, et avorteurs douteux et intéressés.

Il a fallu le coup de force d'un mouvement militant pour nettoyer cet égout. Pourtant, contrairement à une propagande vicieuse, la loi Veil n'a pas « libéré » l'avortement (les chiffres en témoignent), elle a seulement mis fin à l'hypocrisie et au sordide qui entouraient cette pratique.

Aujourd'hui, au terme de vingt ans, cette loi fait presque unanimité – il suffit pour s'en convaincre de compter les candidats à la prochaine élection qui proposent son abrogation (même Le Pen n'ose pas, et le cureton de Villiers évite d'en parler). Elle reste pourtant un foyer de nervosité sociale.

Passons sur les commandos catholico-fascistoïdes qui, à l'instar des intégristes protestants américains, utilisent de plus en plus la manière forte contre des cliniques pratiquant l'IVG (non sans remarquer qu'ils ont bénéficié d'une assez longue tolérance de la part des autorités supposées maintenir l'ordre public). Mais il n'est pas indifférent qu'à l'intérieur même de la corporation médicale, une dissuasion rampante se soit instaurée, au point qu'il faille aujourd'hui un décret administratif pour en contrer les effets. Et les cas de grossesses avancées mais indésirées (souvent les plus dramatiques) continuent, comme aux beaux jours des Beatles, à se régler outre-Manche.

Pour finir, alors même que les partisans de la légalisation de l'avortement n'ont jamais prétendu en faire un substitut à la contraception, il faut bien reconnaître que cette dernière n'a pas toute l'étendue qui pourrait être la sienne, en partie par manque de publicité.

Ces quelques nuages ne peuvent pas faire beaucoup d'ombre à une loi qui, symboliquement, a marqué un changement d'époque. A condition de se souvenir qu'elle n'est ni parfaite, ni parfaitement appliquée et que quelques bandes de fanatiques plus ou moins délirants en ont fait leur cible favorite. L'accès pour les femmes à une interruption de grossesse aussi dédramatisée que possible n'est pas, pour l'heure, un droit menacé. Il n'est pourtant pas encore, vingt ans après, tout à fait un droit acquis...

6/15

1/5

# L'avortement n'est pas remis en cause mais se heurte à des limites

Elles ont été les premières à se battre, elles, les historicoles du combat pour le droit à l'avortement, de Gisèle Halimi à Yvette Roudy, en passant par Joëlle Kaufmann ou Maya Surduts. Eh bien, elles le disent, avec insistance, un peu lassées elles aussi d'être toujours là et de devoir se répéter: «Vingt ans plus tard, l'IVG n'est pas vraiment remise en cause. Mais les gens qui sont en première ligne, les médecins, les centres d'orthogénie sont fatigués. Il manque un relais. Les jeunes ont du mal à se rendre compte que l'IVG, c'est un droit toujours français.»

Après un long combat, le 17 janvier 1975 était promulguée la loi «relative à l'interruption volontaire de grossesse». Une loi imparfaite, limitée. Une loi qui, contrairement à l'opinion commune, n'autorise pas l'IVG mais permet, dans des conditions de détresse, d'avorter avant douze semaines de grossesse. Vingt ans plus tard, le front s'est stabilisé. Quelques vagues certes, mais plus de grosses tempêtes. Et aujourd'hui, celle-là même qui a porté à bout de bras le projet le dit, sans faux-fuyant: «Il n'y a pas de danger, dans la société française, de remise en cause de l'IVG.» Simone Veil, ministre des Affaires sociales, est presque tranquille.

Elle avait eu quelques craintes, au printemps dernier, quand le Parlement a débattu des lois sur la bioéthique, avec l'impossible problématique du statut de l'embryon. Or le débat s'est bien passé, sans éclat ni dérapage. Comme l'expression d'une société en état de maturité. Et en ce début 1995, de son poste gouvernemental, la seule urgence paraît être pour Simone Veil la définition d'un vrai statut pour les médecins, la plupart vacataires, qui font des IVG. Pour ce faire, un décret est en attente de parution, a-t-elle annoncé hier.

Pour autant, l'IVG reste un acte à part. Elle pose toujours autant de questions, représente toujours autant de drames individuels. Surtout, de façon récurrente, de nombreuses faiblesses se révèlent dans le dispositif français.

### Le nombre d'avortements

Il s'est stabilisé. Avant la loi de 1975, on estimait à plus de 200.000, voire 300.000, le nombre d'avortements clandestins par an. Aujourd'hui, le nombre ne change guère, oscillant officiellement depuis dix ans entre 160.000 et 170.000, c'est-à-dire un avortement pour quatre naissances. Ce chiffre, de l'avis de nombreux experts, est sûre-

ment inférieur à la réalité, beaucoup d'établissements privés sous-déclarant volontairement le nombre d'IVG pratiquées. Selon le Planning familial, quelque 5.000 femmes vont se faire avorter à l'étranger, la plupart pour des raisons de dépassement de délai.

Le taux relativement élevé de 0,4 avortement par femme est à mettre en rapport, paradoxalement, avec le taux très élevé des Françaises qui ont recours à une contraception médicalisée. Entre 18 et 49 ans, plus de deux femmes sur trois utilisent en effet la pilule. Comme si, en France, un équilibre avait été trouvé, et que l'on était arrivé à un nombre incompressible d'IVG - l'avortement correspondant, presque toujours, à un raté de la contraception.

### Qui avorte?

Selon l'Institut national d'études démographiques (Ined), les IVG se concentrent logiquement, pour plus des deux tiers, sur la période de la plus féconde de la vie, entre 20 et 30 ans. Ils sont aussi deux fois plus fréquents chez les femmes célibataires que chez les femmes mariées.

Plus intéressant est de noter que la grande majorité des avortements sont des actes initiaux, la probabilité d'avorter une

deuxième fois étant de 15%. Reste que, schématiquement, le risque d'avortement est le plus élevé pour deux catégories de femmes: celles de moins de 25 ans et celles de 35 ans ou plus, mariées et mères de plus de trois enfants.

Malheureusement, il y a toujours aussi peu de travaux sur le milieu social, sur la situation ou non de précarité de la femme. Ainsi, la loi interdit l'IVG aux femmes en situation irrégulière. Une restriction aux conséquences aujourd'hui de plus en plus lourdes.

### Les blocages

Il y a les insuffisances structurelles. Chaque année, en période de vacances, l'été surtout, il est quasi impossible de se faire avorter dans les hôpitaux publics.

Il y a les disparités régionales: il est plus facile d'avorter en banlieue qu'à Paris, à Nice qu'à Clermont-Ferrand. Il y a les sensibilités des chefs de service hospitalier, le manque de personnel, le manque de motivation de certaines équipes. Et, au bout du compte, certains établissements qui réduisent leur activité. Ainsi à l'hôpital de Nevers où, faute de médecins volontaires, l'IVG n'est plus pratiquée. Les femmes de la région sont contraintes d'avorter à Bourges. «Il est toujours aussi difficile de faire accéder l'IVG au rang d'acte médical comme les autres», insiste Jacqueline Guillemeteau, militante du Planning familial depuis 1964. Et c'est peut-être sur cette opacité que se cristallisent bon nombre des dysfonctionnements actuels.

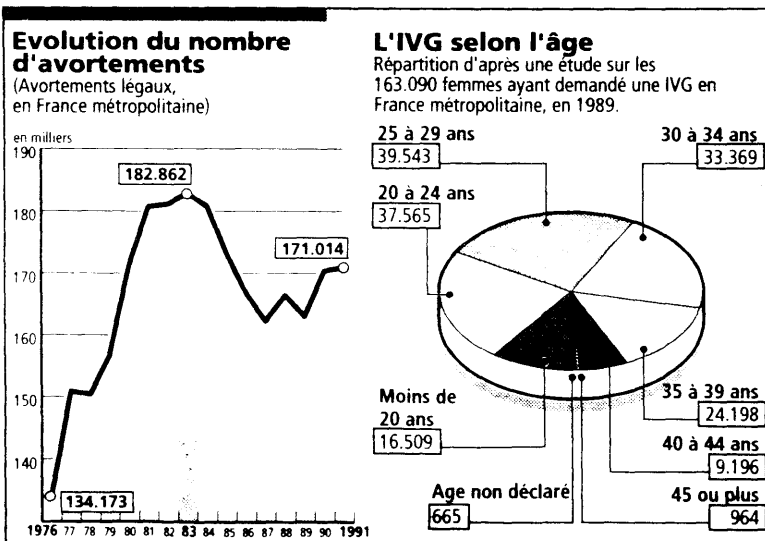
Au Planning familial de la rue Vivienne, à Paris, le vingtième anniversaire de la loi Veil est fêté sans excès d'enthousiasme. «La loi de 1975 reste sous conditions, et elle est toujours inscrite dans le code pé-

nal, analyse Jacqueline Guillemeteau, ce qui laisse la part belle aux médecins et autres assistantes sociales partisans d'un retour à l'ordre moral.» Chaque année, le Planning recense 2.000 patientes contraintes à un avortement illégal, soit au-delà de douze semaines de grossesse. Katia, jeune femme d'origine portugaise, a sonné hier à la porte du Planning. Enceinte de quinze semaines, elle n'a eu la confirmation officielle de sa grossesse qu'il y a quinze jours. «Jusqu'alors, son médecin s'était contenté de lui parler d'aménorrhée et de règles qui allaient revenir», raconte son in-

terlocutrice au Planning. Aujourd'hui, Katia ne peut plus prétendre avorter en France.

Et puis, il y a les grains de sable. En particulier l'entretien préalable obligatoire. Cet obstacle est inscrit dans la loi pour entériner la décision des femmes. «Les faire réfléchir et éventuellement douter», estime Jacqueline Guillemeteau. Enfin, il y a des témoignages personnels, comme celui de cette jeune femme «très déstabilisée» après que son médecin, informé de sa volonté d'avorter, lui a fait écouter les battements de cœur de l'embryon.

Eric FAVEREAU  
et Nathalie GATHIÉ



**RÉPÈRES**

**Vingt-quatre ans de combats**

**5 avril 1971:** le *Nouvel Observateur* publie un manifeste dans lequel 343 Françaises déclarent, sous leur signature, qu'elles ont avorté.

**8 octobre 1972:** procès de Bobigny avec Gisèle Halimi comme avocate. Une très forte mobilisation se fait jour. La mineure inculpée pour avoir avorté est finalement relaxée.

**26-28 novembre 1974:** débat à l'Assemblée.

**Décembre 1982:** contre l'avis de François Mitterrand, Pierre Bérégovoy se bat et



De Decker / Gamma

Octobre 1972. Gisèle Halimi (à g.) lors du procès de Bobigny.

gagne: l'IVG sera remboursée par la Sécu. **Octobre 1985:** s'inscrivant dans la lignée de l'association «laissez les vivre» du professeur Lejeune, les premières opérations anti-

IVG commencent en France, de manière douce, par les projections d'un film de propagande américain, *le Cri silencieux*, qui décrit de façon rocambolesque une IVG. **1988:** copies des

mouvements protestants américains, deux courants d'activistes, issus des milieux chrétiens, se développent en France: «SOS Tout-Petits», proche du catholicisme traditionaliste, et «la Trêve de Dieu», d'inspiration charismatique. En l'espace de 8 ans, ils mènent près d'une centaine d'opérations. En 1988 toujours, le RU 486, dite pilule du lendemain, est autorisée. Mais les conditions sont très strictes: elle doit être administrée uniquement à l'hôpital. **1992:** un délit d'entrave à l'IVG est institué, passible de 30.000 francs d'amende et jusqu'à deux ans de prison.

**La loi du 17 janvier 1975**

«La loi garantit le respect de tout être humain dès le commencement de la vie. Il ne saurait être porté atteinte à ce principe qu'en cas de nécessité, et selon les conditions définies par la présente loi»; tel était le premier article de la loi qui allait être soumise aux parlementaires. Une loi qui entendait permettre à «une femme en situation de détresse» de demander à un médecin une IVG. Celle-ci devant se faire avant la fin de la douzième semaine de grossesse; et être obligatoirement précédée d'un entretien à visée

explicitement dissuasive, pour «permettre à la femme de garder son enfant». Enfin, si tout établissement est tenu de réaliser des IVG, un médecin peut s'y refuser en conscience.

**Les techniques**

La technique d'IVG la plus courante est dite par aspiration. Elle se pratique sous anesthésie locale ou générale. Le médecin introduit dans le col de l'utérus des « bougies » de plus en plus grosses, afin de le dilater jusqu'à 12 mm. Ensuite il aspire l'embryon. Cette intervention peut se pratiquer en chirurgie ambulatoire, c'est-à-dire que

la femme entre le matin et sort le soir. La deuxième est dite médicamenteuse. Elle est réservée aux femmes de moins de 35 ans, qui ont moins de quarante-neuf jours d'aménorrhée, mais est contre-indiquée pour les grosses fumeuses. La patiente prend d'abord un cachet de Mifégyne, puis quarante-huit heures plus tard, de prostaglandine. L'utilisation de cette dernière substance a permis de résoudre les 20 % des cas où l'absorption du RU 486 ne suffisait pas à provoquer l'avortement. L'expulsion se fait ensuite sous surveillance médicale.

communication. Dans son livre *Entrez dans l'espérance*, Jean Paul II s'indigne que les Parlements, «bien que démocratiquement élus, légalisent des meurtres avec une incroyable facilité». **F.Dt**

**L'Europe partagée**

L'avortement est légalisé dans tous les pays d'Europe, à l'exception de l'Irlande et de la Pologne. Le cadre légal va cependant du très libéral (Pays-Bas) au très restrictif (Espagne et Portugal).

En Pologne, le Parlement dominé par Solidarité a voté en janvier 1993, avec le soutien de l'Eglise, une sévère loi antiavortement. Un projet de libéralisation élaboré par le nouveau Parlement a été bloqué l'an dernier par un veto du président Walesa. En Irlande, un référendum organisé en 1992 a maintenu l'interdiction totale de l'IVG, autorisant seulement les femmes à aller se faire avorter dans un autre pays.

Plus de quatre ans après l'unification, l'Allemagne n'a toujours pas réussi à adopter un texte définitif. La Cour constitutionnelle a annulé en 1993 la loi étendant aux Länder de l'Ouest la législation libérale en vigueur en RDA. Si l'avortement a été décriminalisé, il n'est plus remboursé et le Parlement n'a pu encore trouver de compromis. En Espagne également, les socialistes ont dû mettre sous le boisseau leur projet d'assouplissement, faute du soutien de leurs alliés parlementaires catalans.

Dans plusieurs pays de l'Est, Hongrie et République tchèque notamment, la fin du communisme s'est traduite par la multiplication des démarches demandées aux femmes souhaitant avorter. A l'inverse, la Roumanie connaît un niveau record d'IVG: 6 par femme en moyenne. En Russie, où l'IVG tient lieu de contraception, la moyenne est de 4 à 5 par femme. Selon des chiffres fournis en 1993 par la *Revue européenne de planification familiale*, les taux les plus faibles d'Europe de l'Ouest se trouvent en Irlande, aux Pays-Bas (0,15 IVG par femme) et en Espagne (0,23). Les plus élevés sont la Suède et l'Italie (0,65) ainsi que l'ex-RDA (0,63), la France, le Royaume-Uni et l'ex-RFA se situant dans une moyenne comprise entre 0,40 et 0,47 IVG par femme.

**N.D.**

**Les évêques se répètent**

Les évêques de France ont salué à leur manière les vingt ans de l'IVG: «Nous espérons que le vingtième anniversaire d'une législation dramatiquement discutée sera l'occasion d'un réveil des consciences, affirme le conseil permanent de la conférence épiscopale. Nous souhaitons une critique lucide des pratiques et une correction de leurs dérives, une objection de conscience médicale plus claire, un examen de la timidité des politiques familiales, un effort éducatif redoublé, un soutien familial et social plus constant.»

La déclaration des évêques va jusqu'à dénier implicitement à la loi Veil son caractère légal. Pour eux, en effet, les dispositions législatives adoptées il y a vingt ans «ne sauraient être interprétées comme exprimant ou créant un droit». En effet, estiment-ils, «la mise à mort d'êtres humains innocents et dans leur plus grande fragilité est, et demeure, une blessure mortelle, une blessure physique, morale et spirituelle de notre humanité». La position des prélats français épouse sans surprise celle du Vatican. Le catéchisme récemment publié par le Saint-Siège considère comme une faute grave la coopération formelle à un avortement passible d'ex-



17. 01. 35

Libération

## «Si j'interviens à cette tribune, ministre de la Santé, femme et non parlementaire...»

La loi présentée par Simone Veil a été votée le 29 novembre 1974 à 3h40 par 284 voix contre 189, à l'issue de trois jours de débats passionnés. Ambiance à l'Assemblée.

Bien sûr, reste une image. Celle d'une ministre qui tient jusqu'au bout, résistant contre vents et marées aux propos les plus volontairement insultants. Et puis à un moment, alors qu'elle écoute, une fois de plus, un député de la Manche, Jean-Marie Daillet, qui hurle: «*Supportez que l'on retrouve*

*l'un de ces médecins nazis qui a encore échappé au châtement, l'un de ces hommes qui a pratiqué la torture et la vivisection humaines. Ya-t-il une différence de nature entre ce qu'il a fait et ce qui sera pratiqué officiellement dans les hôpitaux et les cliniques de France? On est allé jusqu'à déclamer qu'un embryon humain est un agresseur. Eh bien! Ces agresseurs, vous accepterez, madame, de les voir, comme cela se passe ailleurs, jetés au four crématoire ou remplir des poubelles»;* et là, Simone

Veil, jeune ministre de la Santé, assise sur les bancs du gouvernement, baisse la tête. Certains diront qu'elle pleure.

Mais ce sera la seule fois. De bout en bout, du 26 novembre 1974 au 29 novembre à 3 h 40, Simone Veil aura tenu bon, imposant sa présence et sa retenue dans «le» débat parlementaire qui aura marqué la présidence de Valéry Giscard d'Estaing. Une loi où il ne s'agissait, ni de libéraliser l'avortement, ni même de l'autoriser, contrairement à ce que l'on croit toujours, ni

encore d'ouvrir un droit à l'avortement; mais dans certains cas de détresse, «de le dépénaliser».

Il y avait urgence. La situation en France, au début des années 70, était on ne peut plus catastrophique. La loi qui interdisait l'avortement n'était plus appliquée. Quelque 200 à 300 000 avortements clandestins avaient lieu chaque année, et ils se déroulaient dans des conditions de détresse mais aussi de danger maximum en termes de santé publique; chaque jour en France, une femme mourait des

suites d'un avortement clandestin.

En arrivant à l'Élysée, Valéry Giscard d'Estaing avait clairement dit qu'il soumettrait au Parlement, une loi sur l'IVG: «*Je souhaite que le Parlement tranche à la session d'automne, dans un sens libéral et non répressif*», avait-il déclaré dans sa toute première conférence de presse.

L'hémicycle est rempli. Les allures de grand jour. «*Mesdames, messieurs, j'interviens aujourd'hui à cette tribune, ministre de*

●●●

*la Santé, femme et non parlementaire, pour proposer aux élus de la Nation une profonde modification de la législation sur l'avortement, croyez bien que c'est avec un profond sentiment d'humilité»*, disait, en préambule, Simone Veil. Et plus tard: «*Nous ne pouvons plus fermer les yeux sur les 300 000 avortements qui, chaque année, mutilent les femmes de ce pays, qui bafouent nos lois et qui humilient ou traumatisent celles qui y ont recours.*» Avant d'achever par ce mots: «*Sachons faire confiance aux jeunes générations pour conserver à la vie sa valeur sur-prême.*»

Les députés écoutent, désarçonnés. Pendant 48 heures, il y aura de tout, de l'élégance, de la lâcheté aussi, de la haine beaucoup. «*N'en doutez pas: déjà, des capitaux sont impatients de s'investir dans l'industrie de la mort, et le temps n'est pas loin où nous connaîtrons en France ces avortoirs, ces abattoirs où s'entassent des cadavres de petits d'hommes*», psalmodie le député Jean Foyer. Un autre, Emmanuel Hamel, sort du haut de la tribune un petit magnétopho-

ne: «*Je veux vous faire entendre le cœur d'un petit être, conçu le 4 octobre 1973, et enregistré 49 jours après, le 7 décembre, par l'appareil Soniked, détecteur de pouls fœtal.*»

Mais il y a pire. Dans les couloirs de l'Assemblée, Simone Veil reçoit sur son passages des injures. Des députés - anonymes - la traitent de « *salope*», de « *sale juive*». «*Un jour, je donnerai le nom de ces ordures*», raconte-t-elle (1).

A son domicile, elle reçoit également une foule de lettres d'injures. Et puis, il y a des surprises, bonnes parfois. Le Garde des Sceaux, Jean Lecanuet, centriste, est absent de la plupart des débats. A un moment où tout peut basculer, après le dépôt de l'amendement Foyer qui interdit, à nouveau, *de facto*, l'IVG, le Garde des Sceaux se décide à venir, et aux dires de la ministre, fait un remarquable discours, où il se déclare totalement solidaire de la ministre de la Santé.

Jacques Chirac, alors Premier ministre, est aussi très présent lors de ce débat, lui qui, pourtant, ne se déclare pas «*emballé par ce texte*». Il n'empêche, par tempérament, il est là, il parle peu mais soutient toujours son ministre. Et au petit matin du 29 novembre, alors

que la loi vient tout juste d'être adoptée par 284 voix pour, 189 contre, cela grâce à l'appui décisif de la gauche, Simone Veil rentre chez elle. Où l'attend un gigantesque bouquet que vient de lui adresser le Premier ministre.

Eric FAVEREAU

(1) Dans *Simone Veil, destin de Maurice Szafran, Flammarion, 307 pages, 120 francs.*

69

4/5

# Une chaise vide à la place du père

**La plupart des femmes qui se présentent à la clinique parisienne des Bluets pour une IVG le font seules: soit le géniteur est parti, soit il n'a pas voulu venir, soit sa présence n'est pas souhaitée...**

► C'ÉTAIT une amitié amoureuse, s'il faut lui donner un nom. Lui n'y est pour rien, c'est sa faute à elle. Oui, elle le lui a dit. Enfin, elle a écrit. Il n'a pas répondu. Elle n'a pas envie d'interpréter son silence, il y a longtemps elle a été féministe.

« *C'est inhumain de vivre seule, sans tendresse, je trouve.* » Sonia s'est assise dans le bureau de Maria Santoro, infirmière au centre de planification de la clinique des Bluets (1). Elle est entrée pleine de rage et de sanglots. Maintenant, elle pleure, doucement. La loi du 17 janvier 1975 rend obligatoire, pour toute femme désirant avorter, cet entretien préalable. Dans la vie, le métier de Sonia est d'accompagner des gens très malades vers la mort et de leur insuffler de la joie. Pour couper court à toute blessure inutile, elle a d'abord prévenu Maria qu'elle était trop vieille pour avoir un enfant. Maria n'a rien répondu, surtout pas qu'elle paraissait bien plus jeune. C'est pourtant étonnement vrai.

Sonia a deux grands garçons, adultes. Depuis plusieurs mois, elle attendait avec terreur l'arrivée de la ménopause. Alors parler du géniteur n'a pas de sens. La conseillère y tient pourtant. Sonia explique, une bonne fois pour toute, que leur histoire est morte depuis le premier jour du retard de règles. Avant de s'asseoir, elle ne pensait qu'à signer le papier légal et repartir en gardant pour elle

ce désir confus de le garder, malgré tout. Et là, elle raconte que c'est un autre homme qu'elle aime, parti il y deux ans parce qu'elle ne pouvait pas être enceinte. Voilà pourquoi sa décision est prise. C'était une nuit de désarroi, elle lui avait téléphoné, en vain, et le lendemain un homme, un ami, a partagé quelques heures de sa solitude. Sonia ne retient pas les conseils de Maria, qui pourtant a insisté pour qu'elle se fasse accompagner le jour de l'intervention. Elle répond qu'elle viendra seule, remercie la conseillère de faire bien son métier. Avant de la quitter, elle prend une provision de mouchoirs.

## Musulmane, elle aurait préféré une doctoresse

Dans la pièce d'à côté, Martine Chosson, conseillère conjugale, essaie de démêler les fils d'une histoire d'un autre monde. Madame K. est indienne et musulmane. Le mari lui aurait dit ce matin : « *Va à l'hôpital, vas-y pour nettoyer le bébé.* » Mais tous les jours il change d'avis. « *Et vous, qu'est-ce que vous pensez?* », l'interroge Martine. « *Le Dieu dit que c'est pas bien. Mon mari demande si le bébé respire déjà.* » Martine sort son dossier médical. Elle est née en 1972. Trois accouchements : 1989, 1991, 1993. « *Moi je suis fatiguée* », chuchote-t-elle. On lui donnerait 35 ans. « *Avant le mariage, la vie, c'était mieux.* » « *Et si votre mari avait dit ce*

*matin: Tu ne vas pas à l'hôpital, vous seriez venue quand même?* » Elle rit comme une petite fille, hoche la tête.

« *Cesera une dame, le docteur?* » Malheureusement non, le rendez-vous est fixé depuis longtemps. C'est un homme qui va l'ausculter et pratiquer l'intervention. Madame K. accuse le coup. Martine veut bien changer de rendez-vous, mais, dit-elle, ça prendrait une semaine de plus. Madame K. laisse échapper un soupir, se lève pour faire comprendre qu'elle veut en finir au plus vite. La culpabilité ou l'angoisse blanchissent sa peau. Elle insiste pour ne pas être hospitalisée la veille : « *Avec les trois enfants, le mari s'énerve, surtout avec la fille, elle parle trop. Elle aime le papa, mais lui il aime pas la fille.* » C'est sa mère qui a choisi son époux, répond-elle, surprise qu'une étrangère connaisse ses coutumes. Il ne veut plus qu'elle prenne la pilule parce que ça fait grossir. Il utilise des préservatifs, un jour il a oublié.

L'après-midi, Martine et Maria accueillent au bloc opératoire les femmes qu'elles ont écoutées huit ou dix jours plus tôt. Dans la salle d'attente, un monsieur d'une cinquantaine d'années croise et recroise ses doigts. Ils ont déjà une petite fille de 3 ans, et cela leur suffit. C'est un mauvais moment, mais ils sont ensemble. Plus loin, aucune

odeur, aucun bruit ne trouble la salle de repos où les femmes s'allongent après l'anesthésie locale. Annick tient sa carte de sécurité sociale sur son ventre. Elle sourit. Et annonce : « *Je ne fais aucune place aux hommes, moi.* » C'était sa cinquième grossesse, son quatrième avortement. Elle n'en a « gardé » qu'un. Il aura 3 ans dans quelques jours. Pour lui, c'était possible parce qu'elle n'a aucun souvenir du père.

## A force d'avorter, elle se sent « devenir rien »...

« *C'était une aventure d'un soir, on n'a pas eu le temps de s'engueuler. Comme ça, j'ai une image paisible.* » Il ignore sa paternité puisque elle a tout de suite perdu son numéro de téléphone. Elle n'a pas « gardé » les autres, de peur qu'ils ne lui rappellent un jour leurs géniteurs. « *C'est toujours la même chose, on se dit des mots horribles, des mots qui détruisent.* » Et avec ceux-là, elle parle de l'avortement, mais après. L'autre fois, le... « *le père, quoi.* », l'a pris comme une blessure, ça lui était arrivé plusieurs fois de se retrouver avec une fille enceinte qui refusait l'enfant. « *Pour lui, on lui refusait d'être père, c'est comme si on le traitait comme un objet sexuel, vous comprenez?* »

Annick est éducatrice, son teint semble un peu trop carmin, elle rit mécaniquement pour dire qu'à force

d'avorter elle se sent « *devenir rien...* » « *C'est comme si c'était toujours le même homme. Au début ça va, et on aboutit aux mêmes mots définitifs au bout de deux jours de vie commune. Je ne peux pas avoir de projet avec un mec plus de deux jours.* »

Martine et Maria, les conseillères, évoquent toujours le partenaire au cours de l'entretien, quelquefois, mais pas très souvent, le père. Dernier entretien de la semaine. Un couple de jeunes gens qui revient voir Maria pour la seconde fois, avec le résultat de l'échographie. Et cette fois, c'est lui qui refuse l'avortement. Ils s'étaient séparés, retrouvés et, lorsqu'elle avait su qu'elle était enceinte, elle n'avait pu lui assurer que l'enfant était de lui. « *Je suis le copain, pas le géniteur.* », avait-il expliqué lors du premier rendez-vous. Maintenant il est le père puisque l'embryon a plus de sept semaines. Mais elle ne veut pas de cette grossesse. Jean Girard, le médecin de garde, dit qu'accompagnées ou pas, elles sont seules de toute façon. « *Parce qu'elles ont le pouvoir de faire ou de défaire la vie.* »

Dans le hall refait à neuf de la clinique, deux dames bavardent en tenant leurs gros ventres. « *C'est pour un déclenchement, dit la plus blonde. Et c'est pas trop tôt.* »

**Blandine GROSJEAN**

(1) Hôpital-maternité Pierre-Rouques, dit des Bluets, Paris XI<sup>e</sup>.